

Voyages scolaires à l'étranger : Modalités de déclaration

Étape 1 : Préparation du voyage scolaires à l'étranger

Se renseigner sur le site du Ministère des Affaires étrangères « [Conseils aux voyageurs](#) » sur les modalités de séjour dans le pays d'accueil (contexte sanitaire, règles de circulation, contexte géopolitique...).

Enregistrer le voyage scolaire (15j avant le départ) sur l'application « [Ariane](#) » du Ministère des Affaires étrangères afin que chaque ambassade puisse connaître et prévenir assez rapidement les ressortissants nationaux présents sur son territoire lorsque des événements exceptionnels peuvent survenir (attentats, pandémie, risque géopolitique régional...). La copie de cet enregistrement doit être transmis au service la DAREIC de l'académie (ce.dareic@ac-limoges.fr).

Étape 2 : Déclaration du voyage scolaire à l'étranger sur l'application académique «Sorties pédagogiques»

L'application académique « Sorties pédagogiques » se situe au sein de l'espace « [ARENA](#) » dans l'onglet « Enquête et Pilotage ». Cette application vise à recenser les voyages et des sorties scolaires à caractère ponctuel sur le territoire national et à l'étranger pour les établissements du 1^{er} et 2nd degré. Cette déclaration est mise en œuvre sous la responsabilité du chef d'établissement pour le 2nd degré. Un guide d'utilisation est disponible sur l'[intra-net](#) de l'académie de Limoges.

Il est donc nécessaire que les autorités académiques puissent connaître de façon instantanée les déplacements d'élèves et de personnels, pour pouvoir identifier et signaler aux autorités chargées de la sécurité et des secours, les groupes qui se trouveraient dans une zone de danger imminent ou avéré, venir en appui des établissements concernés, et répondre aux demandes d'information du ministère.

Les informations **indispensables** à renseigner seront donc les suivantes : pays de destination, dates, heures, lieu, trajet, transport, hébergement, listes élèves, responsables et encadrants et coordonnées de ces derniers. Les informations complémentaires (budget, pédagogie) sont facultatives.

Les activités qui doivent être recensées dans cette application sont :

1. Les sorties obligatoires ou facultatives avec nuitée,
2. Les sorties obligatoires ou facultatives sans nuitée ayant un caractère ponctuel, occasionnel ou exceptionnel (exemple : une sortie d'une journée à Paris),
3. Les échanges collectifs ou individuels effectués dans le cadre d'un programme d'échange international,
4. Les stages en entreprise (classes pré-bac et post bac) effectués à l'étranger par des élèves ou apprentis scolarisés en CFA public, en lycée professionnel ou en lycée général et technologique,
5. Les déplacements sur le territoire national de groupes étrangers accueillis dans un de nos établissements, déplacements avec ou sans nos élèves.

Étape 3 : Documents indispensables pour quitter le territoire avec des élèves

S'agissant des voyages scolaires, l'enfant mineur qui quitte le territoire sans être accompagné d'un titulaire de l'autorité parentale devra présenter les 3 documents suivants :

- Pièce d'identité de l'élève : carte d'identité ou passeport ;
- Formulaire signé par l'un des parents titulaire de l'autorité parentale (pour les élèves mineurs) ;
- Photocopie du titre d'identité du parent signataire (pour les élèves mineurs).

Il convient également de se renseigner auprès du consulat du pays de destination sur les exigences d'entrée et de séjour pour la nationalité de l'élève considéré (notamment visa si requis selon la nationalité de l'enfant).

Pour toute demande de renseignement complémentaire, vous pouvez consulter le service de la DAREIC (ce.dareic@ac-limoges.fr).